



**Conseil d'administration
du Programme
des Nations Unies
pour le développement**

Distr.
GENERALE

DP/1993/65
19 avril 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarantième session
1er-18 juin 1993, New York
Point 4 a) de l'ordre du jour provisoire

PLANIFICATION ET EXECUTION DES PROGRAMMES

Programmes de pays, programmes multinationaux
et programme mondial

Approbation cas par cas de projets

Rapport de l'Administrateur

RESUME

Ce rapport sommaire examine le contexte dans lequel l'Administrateur est amené à approuver des projets cas par cas dans des pays où il y a eu perturbation des conditions requises pour la programmation par pays. Le Conseil d'administration a décidé, à sa session extraordinaire de février 1993, d'examiner à sa quarantième session cette question de l'approbation cas par cas des projets. Le présent rapport a été établi pour servir de base à cet examen.

I. INTRODUCTION

1. A sa session extraordinaire de février 1993, le Conseil d'administration a décidé d'examiner à sa quarantième session, en juin 1993, la question générale de l'approbation cas par cas de projets.

II. SITUATION

2. L'approbation cas par cas des projets diffère de la prorogation des programmes de pays pour un an ou deux. On demande la prorogation d'un programme de pays lorsqu'on a toute raison de croire qu'on pourra en formuler un nouveau, mais qu'on a besoin de davantage de temps pour procéder à des consultations sur la stratégie à adopter et, dans certains cas, pour s'entendre sur la participation aux coûts et autres accords de financement. La prorogation d'un programme de pays permet de poursuivre celles des activités en cours qui demeurent prioritaires, ainsi que de s'engager au besoin dans de nouvelles voies. Les ressources relevant du chiffre indicatif de planification (CIP) sont engagées sur une base limitée durant la période de prorogation. L'Administrateur peut approuver une prorogation d'un an, mais pour une deuxième année, l'autorisation doit venir du Conseil d'administration.

3. En revanche, on opte pour l'approbation cas par cas des projets dans des pays où prévaut une situation d'urgence ou d'instabilité extrême du fait d'une agitation politique, d'un conflit ou d'une catastrophe naturelle. Dans ces situations, les conditions normales nécessaires au PNUD pour la programmation par pays se trouvent perturbées ou le programme de pays n'est plus considéré comme approprié aux nouvelles circonstances. Dans certains cas extrêmes, l'indice de sécurité de l'ONU ne permet pas au personnel des services extérieurs d'opérer dans le pays.

4. L'expérience que le PNUD a acquise dans ces pays lui permet de réagir rapidement aux changements de situation. Ce faisant, le PNUD travaille d'ordinaire en étroite collaboration avec d'autres organismes de l'ONU, des donateurs, des organisations non gouvernementales (ONG) et des groupements locaux pour élaborer, sur la base d'un consensus, un plan d'action à court terme. Souvent, les besoins du pays sont évalués de manière détaillée pour aider les donateurs à y répondre plus efficacement. Lorsque la situation requiert une assistance humanitaire, le PNUD travaille en liaison étroite avec le Département des affaires humanitaires de l'ONU et d'autres organismes d'assistance.

5. La décision de préconiser l'approbation cas par cas de projets intervient d'ordinaire lorsque le PNUD et le Gouvernement, en consultation avec le Conseil d'administration, estiment que la situation dans le pays est telle que le programme local du PNUD ne peut plus y être exécuté et qu'il est prématuré de formuler et de lancer un nouveau programme de pays. La nécessité d'une assistance du PNUD n'en est pas moins reconnue, souvent comme appui à des opérations de secours, mais également aux fins du relèvement et de la reconstruction ainsi que pour la coordination de l'assistance extérieure. L'Administrateur peut en pareilles circonstances être autorisé, à titre exceptionnel, à approuver des projets selon les besoins, sans bénéficier du cadre d'un programme de pays, en attendant que la situation se normalise.

6. Dans les pays où les projets sont approuvés cas par cas, l'assistance fournie a fréquemment pour objet les catégories les plus touchées par le conflit ou la catastrophe qui sont souvent les femmes, les enfants, les personnes handicapées, les démobilisés et les personnes déplacées. Les activités de projet comprennent par exemple la reconstitution des infrastructures de base, le rétablissement de la capacité de production alimentaire et la remise en service des installations d'approvisionnement en eau et d'assainissement ainsi que d'irrigation. L'assistance consiste souvent en abris, en vivres et en soins médicaux, de même qu'en possibilités de formation ou de recyclage.

7. Une fois rétablies la stabilité politique, une sécurité adéquate pour le personnel des services extérieurs et une situation où l'on puisse à nouveau considérer le développement comme un objectif national prioritaire, le PNUD cherche immédiatement à rétablir le processus de programmation par pays.

8. Dans sa décision 92/25 du 26 mai 1992, le Conseil d'administration a autorisé l'Administrateur à approuver cas par cas des projets pour huit pays : Afghanistan, Cambodge, Haïti, Koweït, Liban, Libéria, Myanmar et ex-Yougoslavie. Au paragraphe 4 de sa décision 93/4 du 19 février 1993, le Conseil a pris note de l'intention de l'Administrateur de continuer à approuver cas par cas des projets pour la Somalie, en attendant que la situation soit normalisée dans ce pays, et il a prié l'Administrateur de lui rendre compte oralement, lors de sa quarantième session, des résultats et de l'état d'avancement de l'action du PNUD en Somalie et de lui présenter un rapport écrit sur l'état d'avancement et les résultats de cette action à sa session extraordinaire de février 1994. Le tableau suivant indique les ressources disponibles dans les pays bénéficiant de l'assistance au titre de projets approuvés cas par cas, ainsi que les budgets approuvés pour le cinquième cycle du CIP en date de mars 1993.

Pays	(1)	(2)	(1) + (2)	Budgets approuvés au titre du CIP du cinquième cycle en date de mars 1993
	Report du CIP du quatrième cycle	CIP du cinquième cycle	Montant total des ressources disponibles pour le cinquième cycle ^a	
Afghanistan	43,1	70,0	113,1	42,7
Cambodge	53,0	51,6	104,6	21,6
Haïti	6,3	37,7	44,0	17,7
Koweït ^b	-	-	-	-
Liban	11,3	7,7	19,0	4,8
Libéria	0,4	21,5	21,9	6,7
Myanmar	32,9	93,4	126,3	24,7
Somalie	5,5	57,0	62,5	21,8
Ex-Yougoslavie	0,6	2,0	2,6	0,2
Total	153,1	340,9	494,0	121,6

^a Il convient de noter que 75 % seulement des CIP du cinquième cycle plus l'ensemble des reports du quatrième cycle sont actuellement disponibles aux fins de planification des programmes.

^b Le Koweït est un contribuant net au programme et n'a pas de CIP.

9. L'Administrateur continuera d'informer le Conseil des situations où l'approbation projet par projet est devenue nécessaire et demandera l'accord du Conseil pour engager des ressources du CIP en dehors du cadre établi des programmes de pays, à titre exceptionnel, en attendant que la situation se normalise dans le pays.
